Hon. Mr. Le Vesconte wished to know if the enactment proposed by the hon. member for North Lanark would not cast a stigma on the people of Manitoba as thieves and robbers?

Hon. Mr. McDougall said if the people up there were afraid of being excluded by such a clause then they were not fit to be entrusted with self-government. He was ready to substitute the word guilty in lieu of arrest, but he did think that those who had been guilty of felony should not have seats in the House, which might be the result unless a clause like that submitted was introduced into the Bill.

Hon. Col. Gray said the present law was sufficient to meet all cases. They should avoid the appearance of personal legislation.

The amendment was lost on a division.

Mr. Mackenzie moved to expunge the 27th Section and insert in lieu thereof "that whereas it is expedient to appropriate a portion of such ungranted lands for families of half-breed residents, it is hereby enacted that the children of such half-breeds resident in the Province shall be entitled to receive a grant of not more than 200 acres each on attaining the age of 18 years in such mode and on such conditions as the Governor General in Council may from time to time determine." He assumed that 200 acres were sufficient for each child as they came of age. That would be definite, and would relieve the Province from the calamity of taking up the 1,400,000 acres at once.

Hon. Sir George-É. Cartier said that would be merely a change in the way of disposing of the land. They had been taunted with giving away too much land; but he was aware that in the Province there were no less than 10,000 children which would involve the giving of 2,000,000 acres. The Government had therefore he thought made a better bargain than the hon. gentleman's proposal.

Division was then taken—Yeas, 37; Nays, 80.

Yeas—Messrs. Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Grover, Macdonald (Glengarry), Mac-Farlane, Mackenzie, Magill, McConkey, mettre à des hommes comme Riel d'être portés au pouvoir de la nouvelle province.

L'honorable M. Le Vesconte désire savoir si la mesure proposée par l'honorable député de Lanark-Nord ne marquerait pas d'infamie, comme voleurs et brigands, les habitants du Manitoba.

L'honorable M. McDougall déclare que si les gens de cette province craignent qu'une telle disposition ne vise à les exclure, alors ils ne sont pas aptes à se gouverner eux-mêmes. Il est disposé à substituer le mot coupable au mot arrestation, mais il ne croit pas que ceux qui se sont rendus coupables d'un crime, doivent se voir en conséquence interdire de siéger à la Chambre, ce qui peut se produire si une disposition comme celle qui a été proposée n'est pas incluse dans le Bill.

L'honorable colonel Gray soutient que la présente loi est en mesure de faire face à toutes les situations. Ils doivent éviter d'élaborer une loi qui paraisse d'ordre personnel.

L'amendement est défait à la majorité des voix

M. Mackenzie propose de retrancher l'article 27 et de le remplacer par ce qui suit: «Considérant qu'il est expédient d'affecter une partie des terres non concédées au profit des familles de Métis résidents, il est par le présent décrété que les enfants de ces Métis, résidant dans la province, auront droit de recevoir un octroi de pas plus de 200 acres chacun, lorsqu'ils auront atteint l'âge de 18 ans, de la manière et aux conditions d'établissement que le Gouverneur général en Conseil pourra déterminer de temps à autre». Il suppose que 200 acres sont suffisantes pour chaque enfant au moment où il atteint l'âge requis. Cet arrangement serait bien défini et écarterait le désastre que susciterait pour la province la répartition en un seul temps des 1,400,000 acres nécessaires.

L'honorable sir George-É. Cartier prétend que cet arrangement ne constituera qu'une nouvelle manière de disposer des terres. On leur a reproché de donner trop de terres, mais il n'est pas sans savoir que la province ne compte pas moins de 10,000 enfants, ce qui représente 2,000,000 d'acres. Le Gouvernement aurait donc avantage, selon lui, à conclure un accord plus judicieux que celui que propose l'honorable député.

L'amendement est mis aux voix, et est défait par 80 voix contre 37.

Ont voté pour—MM. Ault, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brown, Connell, Dobbie, Drew, Ferguson, Grover, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill,